



**PROCÈS-VERBAL**  
**30<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail 5 du LDAC**  
**QUESTIONS HORIZONTALES**

**Jeudi, 27 octobre 2022**

**Réunion hybride / Hôtel Berlaymont (Bruxelles) et conférence virtuelle par Zoom**

Président : Julien Daudu (EJF)

Vice-président : Daniel Voces (Europêche)

**1. Bienvenue du Président.**

Le Président du GT5, M. Julien Daudu, souhaite la bienvenue à tous les membres du Groupe de travail 5 et observateurs, ainsi qu'aux invités représentant la Commission européenne, la DG MARE, les administrations nationales et autres organisations.

La liste complète des participants se trouve à l'Annexe I.

**2. Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du GT5 - 23 mars 2022.**

Le procès-verbal de la précédente réunion tenue le 23 mars 2022 est approuvé sans modifications ni commentaires.

**3. Adoption de l'ordre du jour.**

L'agenda est approuvé avec quelques suggestions ajoutées au point 8, Autres questions :

- 8.1-Suivi de la réunion entre la CE et les partenaires sociaux (tenue le 26 octobre 2022). Messieurs Daniel Voces et Juan Manuel Trujillo
- 8.2- Participation de la DG MARE aux réunions des GT du LDAC
- 8.3- Projet de lettre du CCEOS sur les EMV ; demande de soutien du LDAC
- 8.4- Rencontre du Comité de pilotage pour organiser l'atelier sur les investissements halieutiques européens dans les pays tiers
- 8.5- Participation du LDAC au conseil consultatif de l'AACP
- 8.6- Information d'Europêche sur l'appel à propositions

**4. Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR)**

**4.1. Mise à jour de la DG MARE/CCE concernant la politique relative aux conditions de travail.**

**4.1.1. Résumé de la Cour des comptes européenne (CCE) concernant les conclusions du [rapport d'audit](#) de performance des actions de l'UE en matière de lutte contre la pêche illégale.**



M. Paul Stafford et M. Frédéric Soblet, de la Cour des comptes européenne (CCE), présentent le résumé des conclusions du rapport d'audit de performance des actions de l'UE en matière de lutte contre la pêche illégale : des systèmes de contrôle sont en place mais ils se trouvent affaiblis par les inégalités au niveau des vérifications et des sanctions appliquées de la part des États membres. Les membres du LDAC sont aussi informés de deux autres rapports en préparation : un sur l'aquaculture et un sur l'énergie bleue.

La présentation de la CCE est disponible sur le [site web du LDAC](#). Elle rappelle que la portée du rapport concerne deux questions : les systèmes de contrôle pour la prévention des importations de produits issus de la pêche INN en provenance de pays hors UE et le système de contrôle des États membres pour la vérification de la flotte et des eaux nationales. Le rapport analyse :

- Le contrôle des importations communautaires à travers le système de certification des captures : amélioration de la traçabilité et du contrôle mais manque de numérisation et différences au niveau de la portée et de la qualité.
- Le contrôle des importations communautaires à travers le système de cartons : il permet une réforme positive dans les pays concernés.
- Les vérifications des États membres de leurs flottes et eaux : les contrôles nationaux ont souvent détecté des cas de pêche illicite mais aussi des lacunes importantes dans certains EM, conduisant à la surpêche.
- Utilisation des fonds communautaires : 23 projets audités se trouvaient dans la lignée des priorités et ont contribué à consolider le système de contrôle.
- Les sanctions : les situations sont variables d'un EM à un autre.

En conclusion, la CCE effectue deux recommandations principales à la Commission :

- Veiller à ce que les EM renforcent leurs systèmes de contrôle pour prévenir les importations de produits de la pêche d'origine illégale ;
- Garantir que les EM appliquent des sanctions dissuasives contre la pêche illicite.

Le représentant de la CE, M. Pawel Swiderek, fait remarquer que la CE accepte les recommandations de la CCE. Il souligne que la mise en œuvre des mesures citées est principalement placée sous la responsabilité des EM. Il ajoute aussi que les modifications politiques/législatives proposées par la CE dans le cadre de la révision du Règlement de contrôle s'inscrivent dans le droit-fil des recommandations de la CCE.

Les membres du LDAC remercient la CCE pour ce rapport, même s'il arrive un peu tard dans le processus de révision du Règlement de contrôle. Ils notent que les débats au sujet de ce règlement restent ouverts de sorte que les avis et recommandations externes sur ce rapport pourraient être utiles.

En réponse aux questions posées, les représentants de la CCE expliquent que la pêche de plaisance n'a pas été prise en considération dans ce rapport. Les représentants de la CCE expliquent aussi que celle-ci doit évaluer la mise en place des règlements de la CE et que c'est elle qui a donc décidé de faire cette évaluation. Par rapport au processus de retrait d'un carton (jaune ou rouge), la CCE explique que ce point n'a pas été évalué et



le représentant de la CE ajoute que celle-ci tente d'effectuer un suivi et de voir si un pays apporte les changements pertinents par rapport au plan d'action convenu (par exemple au niveau de la législation ou des règlements).

**ACTION : Rédiger un projet de lettre à la CE soulignant les recommandations de l'étude de la CCE sur la question, incluant aussi des références à la partie de l'avis approuvé du LDAC portant sur celle-ci (le level playing field).**

#### **4.1.2 Résumé de la DG MARE des conclusions de l'étude des cadres législatifs et des systèmes de mise en application des États membres eu égard aux obligations et sanctions aux ressortissants nationaux pour infraction aux règles provenant du Règlement INN.**

Les représentants de la CE, M. Pawel Swiderek et Mme. Stavroula Kremmydiotou, présentent les conclusions de l'étude des cadres législatifs et systèmes de mise en application des États membres par rapport aux obligations et aux sanctions aux ressortissants nationaux en cas d'infraction aux dispositions du Règlement INDNR, comme le préconisent les articles 39 et 40 du Règlement.

Les représentants de la CE rappellent que le Règlement INDNR prévoit un mécanisme au niveau communautaire pour prévenir, décourager et éliminer les activités de pêche INN tant dans les eaux de l'UE qu'en dehors de celles-ci.

Au vu de la responsabilité première des États de pavillon, il est fondamental que les ressortissants des États membres soient effectivement découragés de s'engager dans la pratique de la pêche INN ou de la soutenir ; ce qui inclut de prêter attention à la gestion et la propriété des navires de pêche battant le pavillon de pays tiers, opérant en dehors de l'UE ou fournissant des services aux navires de pêche pratiquant la pêche illégale sous quelque forme que ce soit.

Les articles 39 et 40 du Règlement INDNR exposent les obligations auxquelles sont soumis les États membres et les ressortissants nationaux (personnes morales et personnes physiques) impliqués dans des activités de pêche illégale. Ces obligations couvrent, entre autres, l'interdiction de pratiquer ou de soutenir la pêche INN, l'obligation de prendre toutes mesures appropriées pour identifier les ressortissants qui pratiquent ou soutiennent ces activités, l'obligation d'engager les actions adéquates envers les nationaux identifiés comme ce faisant et l'interdiction de bénéficier de subventions publiques (à travers des fonds nationaux ou communautaires) pour les opérateurs impliqués dans l'opération, la gestion ou la propriété de navires de pêche figurant sur la liste des navires pratiquant la pêche INN de l'Union européenne.



La question des ressortissants nationaux qui se livrent à la pêche INN ou la soutiennent est l'un des piliers du Règlement INDNR, sans lequel il est impossible de venir à bout de la pêche illégale.

Au fil des années, la CE a été en contact, à travers le mécanisme d'assistance mutuelle, avec plusieurs États membres concernant la question des ressortissants nationaux. Mais ces communications se sont principalement déroulées sur une base ad hoc et n'ont pas permis de tracer une image complète de la mise en place des Articles 39 et 40 du Règlement INN.

Néanmoins, en dépit de certaines études et de rapports rédigés sur la question de la mise en application au titre de la Politique commune de la pêche (PCP), les données disponibles n'étaient pas suffisantes pour appréhender dans son ensemble l'état des lieux juridique et pratique de la chose dans les États membres en matière de mise en œuvre et d'application des obligations existantes pour les nationaux. Cela a notamment été le cas pour les nationaux communautaires lorsqu'ils opèrent à bord de navires sans nationalité ou enregistrés dans des pays tiers.

La Commission européenne a décidé de demander une étude qui non seulement regrouperait des données mais évaluerait aussi l'adéquation du cadre juridique existant et les mesures de mise en application en place dans tous les États membres.

En termes de performance des États membres, les résultats n'ont pas été satisfaisants. Dans l'ensemble, les dispositions des Articles 39 et 40 du Règlement INN ne trouvent pas toutes leur reflet dans l'appareil juridique des États membres.

Les représentants de la CE ont souligné qu'il est particulièrement inquiétant de voir que dans un certain nombre d'États membres, la législation applicable ne met pas directement ou expressément en application les Articles 39 et 40 mais prévoit le cadre juridique général pour la mise en place des exigences de la PCP. On pourrait argumenter que cela permet, au moins dans une certaine mesure, leur application mais ce n'est pas ce que les données fournies par les États membres transmettent. En ce qui concerne le reste des dispositions des Articles 39 et 40 du Règlement, la CE observe des écarts importants au niveau du cadre national des États membres.

Certains ont avancé qu'il n'y avait pas besoin de promulguer de législation concernant les ressortissants nationaux du fait de la possibilité d'application directe des dispositions. Ce qui est peut-être vrai pour certains éléments (comme l'Article 39.1 sur l'interdiction de se livrer à la pêche INN ou de la soutenir), mais ne couvre certainement pas toutes les obligations prévues dans les articles en question. Par exemple l'Article 39.3 contraint les EM à engager des actions contre les nationaux mais la nature de ces actions est laissée à la discrétion des États membres.

L'adoption de règles spécifiques concernant les nationaux est donc jugée nécessaire pour une bonne mise en œuvre de ces exigences dans les États membres. C'est en



particulier le cas des obligations qui requièrent l'établissement de procédures opportunes de contrôle et d'exécution, la désignation d'autorités compétentes et l'adoption de sanctions.

Une autre source d'inquiétude soulignée par l'étude précitée concernait la mise en application. Tous les États membres, à l'exception d'un seul, ont mis en place des sanctions mais qui ne s'appliquent que dans les limites de la juridiction établie pour chaque État membre. Résultat : dans certains États membres, il se peut qu'il n'y ait pas de mesures d'application contre les nationaux lorsqu'ils se trouvent à bord de navires immatriculés dans des pays tiers ou de navires sans nationalité.

Ce qui n'est pas seulement opposé à la rédaction du Règlement INN mais aussi aux instruments internationaux contraignants en matière de pêche, qui encouragent amplement l'exercice d'une juridiction discrétionnaire, active et basée sur la personnalité, ou incluent une obligation générale d'exercice de la juridiction suffisante (Article 7 ANUSP et préambule à l'Accord relatif aux mesures de l'état du port, comprenant les pratiques des ORGP).

Il convient d'éclaircir les règles relatives à la juridiction en place pour assurer que les autorités de mise en application ont le pouvoir d'exercer leur autorité sur tous les nationaux, indépendamment du fait qu'ils se trouvent sur le territoire national ou à bord d'un navire battant le pavillon national ou celui d'un autre pays. Actuellement seuls 8 États membres peuvent exercer une juridiction extraterritoriale à l'encontre de leurs ressortissants.

D'éventuelles actions de suivi complémentaires seront décidées en temps voulu. La CE passe également en revue les recommandations effectuées par les consultants et la viabilité de leur mise en place.

**ACTION : La CE propose de tenir le LDAC informé lors de la prochaine réunion du GT5.**

#### **4.2. Échanges avec la DG MARE sur la coopération avec les pays tiers (en particulier : Chine, Équateur, Ghana, Liberia, Panama, États-Unis et Vietnam).**

Le représentant de la CE, M. Pawel Swiderek, résume la situation pays par pays, selon le système des cartons.

Chine : le dernier GT sur la pêche INN a eu lieu en février 2022, et le travail s'est poursuivi depuis lors. Les autorités chinoises semblent plus réactives. Les membres du LDAC ont apporté de nombreux commentaires sur la situation avec la Chine. La plupart d'entre eux souligne l'absence de mêmes conditions pour tous, puisque par exemple la Chine impose des mesures draconiennes pour les importations vers la Chine. Les membres précisent également que, dans leurs déclarations de politique, les grands leaders de l'UE



ont parlé de la nécessité de « contrecarrer » la présence chinoise dans le monde. En ce qui concerne les ORGP, le représentant de la Commission explique que la Chine fait tout son possible pour n'avoir aucun navire battant son pavillon/lui appartenant sur les listes de navires INN des ORGP ; tout en soulignant que la Chine opère dans la légalité des règles internationales. D'un point de vue plus général, la Chine semble opérer une vaste flotte dont une seule partie figure au registre mondial des navires de pêche de la FAO (a priori ceux qui opèrent en haute mer). De plus, certains navires se livrant à une pêche INN ne sont pas autorisés par la Chine et sont considérés par les autorités chinoises comme « apatrides », bien qu'appartenant et étant engagés par des ressortissants Chinois. Ainsi, l'Union européenne demande à la Chine de prendre des mesures à ce sujet.

**ACTION : Mme. Ángela Cortina (OPNAPA) enverra au Secrétariat les informations concernant les problèmes rencontrés par les compagnies de l'UE qui veulent exporter leurs produits vers la Chine ou qui veulent vendre à une compagnie tierce exportant vers la Chine mais qui s'en voient empêchées.**

**Le Secrétariat enverra ces informations aux représentants de la CE assistant à la réunion.**

Équateur : La CE fait état d'un dialogue dynamique et dans l'ensemble relativement positif.

Ghana : le dialogue se poursuit, le Ghana a pris certaines mesures mais il reste des difficultés en termes de mise en application.

Liberia : La Commission espère que le dialogue va rester cordial et aller dans la bonne direction, mais souligne que le pays figure toujours au registre international. La CE souhaiterait être rassurée quant aux bonnes intentions du Liberia. Sur la question des captures à des fins scientifiques, la CE explique que ces pêches sont considérées comme n'importe quelle autre importation de poisson en termes de conformité à toutes les règles.

Panama : peu de volonté semble-t-il, mais un dialogue dynamique pourrait s'installer dans les mois à venir.

Vietnam : ces 5 dernières années, on a observé des améliorations, certains outils ont été mis en place, comme le VMS, mais un écart entre déclarations politiques et mise en place subsiste.

Maroc : La CE ne prévoit pas de dialogue actif mais va intensifier les interactions avec les homologues interlocuteurs en matière de contrôle, car le Maroc devrait à l'avenir mettre en œuvre son propre dispositif de certificats de capture.



#### **4.3. Mise à jour concernant l'avis du LDAC sur la flotte de grande pêche chinoise.**

M. Daniel Voces (Europêche) présente le travail du Groupe de réflexion et explique les dernières modifications insérées dans le texte provisoire distribué pour débat et acceptation de la part du GT5. Après une dernière discussion du texte, il est décidé de tenter d'adopter l'avis au cours du prochaine Comité exécutif du mois de novembre 2022, après une dernière lecture et d'ultimes modifications précisant certains points concrets.

Néanmoins il pourrait être utile d'organiser une réunion avec la Commission au sujet de cet avis dans le cadre de la prochaine rencontre du GT au mois de mars 2023, pour définir un plan d'action conjoint, comme cela a été fait dans le cas de l'avis sur le « level playing field ».

Le MAC souhaite aussi participer à cet avis. Le LDAC va proposer au MAC de cosigner le document tel quel, de sorte à accélérer la présentation à la Commission européenne.

**ACTION : Tenter de finaliser l'avis du LDAC sur la flotte de grande pêche chinoise pour le Comité exécutif de novembre, et pouvoir l'envoyer à la DG MARE avant la prochaine réunion du GT chargé de la pêche INDNR avec la Chine, prévue pour décembre 2022 ou janvier 2023. Cet avis pourrait servir au développement d'un travail sur cette question concrète dans les mois à venir.**

#### **4.4. Projet de proposition pour un avis du LDAC visant à améliorer la coopération et la gouvernance des pêches entre l'Espagne/l'UE et le Maroc.**

M. Raúl García (WWF) présente un projet de document fondé sur des actions du GT5 en attente depuis 2 ans. Pour pouvoir achever la rédaction du document, il propose de créer un Groupe de réflexion avec des experts dans différents domaines (par exemple Mme. Béatrice Gorez pour les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable ou APPD, Mme. Vanya Vulperhorst pour la pêche INDNR, M. Juan Manuel Trujillo pour les aspects sociaux-travail, EUROPÊCHE, CEPESCA pour les éléments de mise en place de l'accord affichant des différentes problématiques, etc.).

Ce groupe pourrait identifier et préciser certaines recommandations. La coopération entre l'Union européenne et le Maroc doit également être prise en considération dans l'approche générale, dont les pêcheries ne constituent qu'une petite partie mais avec un engagement au soutien à la transition écologique, aux droits de l'homme, à l'économie verte, etc.

**ACTION : Il est décidé de créer un groupe de réflexion pour donner forme aux idées et décider de la manière d'articuler cet avis avec d'autres Conseils consultatifs. (MEDAC, MAC, SWWAC...)**



M. Juan Manuel Trujillo, Mme. Béatrice Gorez, M. Daniel Voces, Mme. Vanya Vulperhorst et M. Julien Daudu (pour EJF) ont exprimé leur intérêt et désir de faire partie de ce Groupe de réflexion.

#### **4.5. Présentation des résultats de l'étude : « Analyse de la mise en place pour la flotte communautaire du Règlement SMEFF : repavillonnements »**

M. Ignacio Fresco (Oceana) présente le travail effectué par un groupe de cinq ONG sur la mise en place du Règlement SMEFF au sujet des repavillonnements. Ces 5 ONG sont Oceana, WWF, EJF, PEW et The Nature Conservancy (ladite « Coalition INDNR de l'UE »), et s'occupent des questions de transparence et de lutte contre la pêche INN. Du fait des lacunes identifiées en 2016 dans le FAR, le règlement concernant les autorisations de pêche, cette coalition s'est centrée sur les questions de repavillonnements suite à l'entrée en vigueur du Règlement SMEFF.

Plusieurs points ont été identifiés : Les États membres acceptent le règlement SMEFF et son article 6, selon lequel aucun navire ne réintègre la flottille communautaire en provenance d'un pays n'appartenant pas à l'UE et portant un carton jaune ; certains navires présentent des repavillonnements potentiellement problématiques tandis qu'ils conservent leur propriété effective dans l'UE et que les navires repavillonnés pourraient bien exporter leurs prises vers l'UE.

Dans ce contexte, la coalition effectue des recommandations à la Commission européenne : s'impliquer auprès d'autres grandes nations de pêche lointaine, étudier la performance des états de pavillon de destination, mise en œuvre harmonisée et effective des contrôles aux importations, coopération/dialogue efficace avec les états de pavillon, contrôle des ressortissants nationaux ; assurance d'une mise en application effective des articles 39 et 40 du Règlement INN, faciliter l'accès public du propriétaire bénéficiaire.

Le Président du GT5 propose de prendre en considération ces recommandations dans la lettre sur le rapport ECA. La présentation est disponible sur le [site web du LDAC](#).

#### **5. Conclusions de la DG MARE concernant la communication sur le fonctionnement de la Politique commune de la pêche (PCP) et résumé de l'événement dédié à celle-ci (juin 2022)**

Les représentants de la CE, M. Vincent Guerre et Mme. Camille Gallouze, résument l'état des débats au sujet de la future communication sur le fonctionnement de la PCP. Ce rapport est prévu dans la PCP. Cette réflexion se fonde sur plusieurs consultations. Même si la CE estime que c'est un bon moment pour évaluer la situation, le Commissaire ne souhaitera peut-être pas ouvrir la porte à une réforme de la PCP. L'idée consiste à analyser la gouvernance et à évaluer si les outils en place sont pertinents.



Cette communication va tenter de définir des améliorations et sera liée à un document technique portant sur tous les aspects de la PCP (obligation de débarquements, régionalisation, dimension extérieure, etc.) M. Vincent Guerre insiste sur le besoin d'avoir la confiance et l'implication de toutes les parties prenantes pour une PCP couronnée de succès. Les débats se doivent d'être transparents et fluides. Il décrit la stratégie à mettre en place avec les parties prenantes. La publication est prévue pour le début 2023.

Certains membres soulignent qu'il pourrait être important d'introduire des modifications à la PCP au sujet de la dimension sociale, de la décarbonisation et des sociétés mixtes. Le Président du GT5 indique à la CE et rappelle aux membres que le LDAC organisera à la mi-2023 un atelier consacré aux investissements dans les pays tiers de sociétés de l'UE.

## **6. Gouvernance internationale des océans. Évolution.**

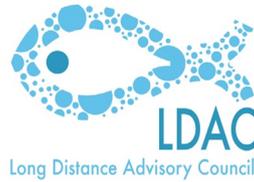
### **6.1. Mise à jour et principales conclusions de la DG MARE sur les réunions GIO en 2022 (renouvellement de l'agenda UE sur la GIO ; 2<sup>e</sup> Conférence ONU sur les océans de Lisbonne en juin ; conférence intergouvernementale sur le Traité BJN (août 2022, NY) ; Résolution de l'AG de l'ONU sur les pêcheries responsables ; Biodiversité de l'ONU (COP15, décembre 2022, etc.)**

Le représentant de la CE, M. Marc Richir, donne les dernières nouvelles concernant la GIO, et commence par parler de la dernière réunion du COFI. Il souligne les réussites et éléments positifs, ainsi que les difficultés éprouvées lors des débats :

- Réussites : transbordements, établissement du sous-comité de gestion des pêches (qui s'occupera de la pêche artisanale, du changement climatique, etc.), focus sur la pêche artisanale. Pour l'instant il n'y a pas d'agenda pour la première réunion de ce sous-comité, mais comme le suggère un membre du LDAC, il pourrait être intéressant d'aborder l'accord d'accès et la pêche artisanale.
- Points de tension : crise avec la Russie, agenda très vaste et difficultés méthodologiques de travail.

Au sujet de la mise à jour de l'agenda de l'UE en matière de gouvernance des océans, M. Marc Richir (CE) explique que le Conseil est sur le point d'adopter une position par rapport au document. Il souligne deux problèmes :

- Activités minières en eaux profondes : dans sa communication, la CE propose un moratoire sur les activités en question jusqu'à ce que leurs effets pour la biodiversité soient connus. Le Parlement européen a voté pour un moratoire clair mais le Conseil est engagé dans un sérieux débat à ce sujet. Les États membres affichent des positions divergentes sur divers points, notamment la compétence de la CE.



- Pavillons de convenance : la CE propose de s'attaquer à ce problème mais certains États membres considèrent que les règles internationales sont suffisamment complètes et qu'il n'est pas nécessaire de les modifier.

Au sujet de la 2<sup>e</sup> Conférence de l'ONU sur les océans, tenue en juin à Lisbonne, la CE considère qu'elle a été une réussite puisque de nombreux engagements ont été pris, même si toutes les cibles de l'ODD 14 n'ont pas été atteintes. Une nouvelle Conférence sur les océans pourrait avoir lieu en 2025, organisée par la France et le Costa Rica. Le représentant de la CE souligne néanmoins le grand nombre de conférences consacrées aux océans et aux engagements pris (dont certains ne trouvent pas réalisation), ce qui pourrait aboutir à une lassitude de la communauté internationale et des parties prenantes si les objectifs ne sont pas atteints.

Au sujet du Traité BJT, les négociations ont été aussi intenses que florissantes, mais pas suffisamment toutefois pour trouver un compromis à cause des positions politiques de la Chine et de la Russie. En outre, certaines délégations n'étaient pas assez préparées sur les aspects financiers. Donc la 5<sup>e</sup> conférence n'est pas close et un deuxième volet aura lieu prochainement. Les membres du LDAC rappellent l'importance de la FAO et des ORGP. Il s'agit d'un point essentiel du débat sur les AMP, surtout en l'absence d'ORGP.

Quant à la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les pêches responsables, le principal point concerne les EMV et les résultats de l'atelier organisé en août. L'objectif est de traduire le rapport de l'atelier en une résolution.

Le Président du GT5, M. Julien Daudu, remercie la CE pour cette mise à jour.

## **6.2. Proposition d'avis du LDAC sur le traité BJT.**

M. Jacopo Pasquero (EBCD) donne les dernières nouvelles concernant l'état des débats visant à la rédaction d'un avis du LDAC sur le Traité BJT depuis l'été dernier. Le problème est que le texte discuté en août lors de la dernière Conférence n'est pas achevé. Cela dit, le LDAC devrait aboutir à un avis pour informer la CE et les États membres.

**ACTION : Le projet d'avis sera diffusé parmi les membres et un GR spécifique constitué pour cette question.**

## **7. Dimension sociale de la PCP et questions de travail liées aux importations et au commerce :**

### **7.1. Présentation de la Commission européenne sur la proposition d'interdiction des produits provenant du travail forcé sur le marché communautaire.**



En l'absence de réaction et de participation de la part de la Commission sur ce point, le sujet n'est pas traité. En revanche le débat concernant l'avis du LDAC consacré à la Chine reprend.

**7.2. Mise à jour de la Commission européenne sur le développement d'une nouvelle législation relative à la diligence raisonnable sur la chaîne de valeur. Importance de la durabilité sociale et environnementale des chaînes de valeurs halieutiques de l'UE.**

En l'absence de réaction et de participation de la part de la Commission sur ce point, le sujet n'est pas traité. En revanche le débat concernant l'avis du LDAC consacré à la Chine reprend.

## **8. AUTRES QUESTIONS**

### **8.1-Suivi de la réunion entre la CE et les partenaires sociaux (tenue la veille).**

M. Daniel Voces (Europêche) résume la réunion consacrée à la dimension sociale dans les APPD. Le LDAC a publié un avis à ce sujet et le Comité de dialogue social a demandé une rencontre avec la DG MARE, pour parler en particulier du protocole avec la Mauritanie. La CE rédige actuellement un texte afin d'introduire un volet social à l'APPD. Elle envisage aussi d'inclure de nouvelles normes qui ne rentrent pas dans le champ des partenaires sociaux. Pour cette raison, il faut aborder cette question dans le cadre du dialogue social sectoriel car elle concerne plusieurs pays, plusieurs pêcheries et aussi des besoins différents.

### **8.2- Participation de la DG MARE aux réunions des GT du LDAC**

Le Président du GT5, M. Julien Daudu, expose le motif de l'échange de courriers avec la CE concernant l'organisation des Groupes de travail, et en particulier la participation de la CCE aux rencontres du GT5. Finalement la CCE participe à la réunion et les échanges se sont avérés constructifs.

Mais même si la participation de la CE au GT5 a été plutôt vaste, cela n'a pas été le cas au sein des autres GT qui se réunissaient la même semaine.

**ACTION : Le Président propose d'envoyer une nouvelle lettre à la DG MARE et de demander à la rencontrer pour aborder la question.**

**Elle pourrait être ajoutée à l'ordre du jour de la prochaine réunion Inter-CC (17 novembre).**

### **8.3- Projet de lettre du CCEOS sur les EMV ; demande du soutien du LDAC**



Le Secrétariat du LDAC a reçu une demande du CCEOS pour obtenir son soutien à une lettre sur l'implication des parties prenantes en matière de mise en place du Règlement d'accès aux eaux profondes, adressée à la Directrice générale Mme. Vitcheva.

M. Daniel Voces (Europêche) donne des informations relatives au contexte de cette lettre et au problème de l'organisation, par la DG MARE, des consultations des parties prenantes.

C'est un sujet sensible et qui ne relève pas du ressort du LDAC. Il est donc décidé ce qui suit.

**ACTION : envisager de citer le contenu de la lettre du CCEOS sur les EMV dans la lettre du LDAC sur la participation de la DG MARE aux GT du Conseil consultatif de pêche lointaine.**

#### **8.4- Rencontre du Comité de pilotage pour organiser l'atelier sur les investissements halieutiques européens dans les pays tiers**

Le Président du GT5, M. Julien Daudu, rappelle qu'il est toujours possible pour les membres de rejoindre le Comité de pilotage pour l'organisation de l'atelier sur les investissements halieutiques européens dans les pays tiers (prévu a priori pour juillet 2023). Si un membre est intéressé, il est prié de contacter le Secrétariat du LDAC.

#### **8.5- Participation du LDAC au conseil consultatif de l'AECP**

La Vice-présidente du LDAC, Mme. Vanya Vulperhorst, a participé à la réunion du conseil consultatif de l'AECP. Elle fera passer un rapport à ce sujet. Elle souligne que l'AECP est intéressée par l'avis du LDAC sur la Chine.

**ACTION : Le LDAC enverra à l'AECP son avis sur la Chine une fois qu'il aura été approuvé.**

#### **8.6- Information d'Europêche sur l'appel à propositions**

Mme. Rosalie Tukker (Europêche) informe les membres du LDAC de l'appel à propositions que le Comité de dialogue social vient de lancer sur quatre questions :

- Volet 1 : Lignes directrices pour les propriétaires de navires en matière de recrutement dans des conditions dignes de pêcheurs migrants.
- Volet 2 : Programme de formation pour les médecins qui effectuent les visites médicales des pêcheurs.
- Volet 3 : Analyse juridique des outils de marché et douaniers pour lutter contre le travail forcé dans le secteur de la pêche.
- Volet 4 : Amélioration de l'application « Fishery Speak », glossaire interactif qui propose les principales phrases utilisées à bord d'un navire de pêche.



## **CLÔTURE DE LA RÉUNION**

Le Président du GT, M. Julien Daudu, remercie toutes les personnes présentes, les représentants de la CE, les interprètes et le Secrétariat du LDAC pour le travail réalisé. Suite à quoi il lève la séance.



## **Annexe I : Liste des personnes présentes**

### **GT5 LDAC**

**27 octobre 2022**

#### **MEMBRES DU GT5 (présents en personne)**

- |   |   |
|---|---|
| 1. Julien Daudu. EIJ                                  | 9. Edelmiro Ulloa. Opnapa / OPP3/<br>Acemix / Agarba  |
| 2. Daniel Voces. EUROPÊCHE                            |   |
| 3. Rosalie Tukker. Europêche                          | 10. Ángela Cortina. Opnapa / OPP3/<br>Acemix / Agarba |
| 4. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE                          |   |
| 5. Joëlle Philippe CFFA-CAPE                          | 11. Juan Manuel Trujillo. ETF                         |
| 6. Isadora Moniz. OPAGAC                              | 12. Héctor Martín. Bolton Food                        |
| 7. Jacopo Pesquero. EBCD                              | 13. Alexandra Philippe. EBCD                          |
| 8. Erik Olsen. The Danish Society<br>for a Living Sea | 14. Vanya Vulperhorst. OCEANA                         |

#### **OBSERVATEURS (présents en personne)**

- |   |                                  |
|---|----------------------------------|
| 15. Paul Stafford. Cour des comptes<br>européenne   | 19. Sofia Villanueva. DG MARE-B4 |
| 16. Frédéric Soblet. Cour des<br>comptes européenne | 20. Marc Richir. DG MARE         |
| 17. Pawel Swiderek. DG MARE-B4                      | 21. Vincent Guerre. DG MARE-B3   |
| 18. Stavroula Kremmydiotou. DG<br>MARE-B4           | 22. Camille Gallouze. DG MARE-B3 |
|   | 23. Manuela Iglesias. LDAC       |
|   | 24. Benoît Guérin. LDAC          |
|   | 25. Caroline Mangalo. LDAC       |

#### **MEMBRES DU GT5 (présents sur Zoom)**

- |   |  |
|---|--|
| 26. Anertz Muniategui. ANABAC                             | 33. Sara Fröcklin. SSNC                |
| 27. Jorge Bravo. CONXEMAR                                 | 34. Hélène BUCHHOLZER. Seas at<br>Risk |
| 28. José Ramón Fontán. ANEPAT                             |  |
| 29. Juan Manuel Liria. CEPESCA                            | 35. José Beltrán. OPP-Lugo             |
| 30. Felicidad Fernández.<br>ANFACO/AIPCE                  | 36. Rob Banning. DPFA                  |
| 31. Tim Heddeman. Pelagic Freezer-<br>Trawler Association | 37. Luis Vicente. ADAPI                |
| 32. Michel Goujon. ORTHONGEL                              | 38. Raúl García. WWF                   |
|   | 39. Xavier Leduc. UAPF                 |
|   | 40. Anaïd Panossian. CFFA-CAPE         |

#### **OBSERVATEURS (présents sur Zoom)**

41. Carmen Paz-Martí. Secrétaire  
générale de la pêche
42. Alberto Martín. MSC
43. Ana Sedenko. Ministère de  
l'agriculture de la République de  
Lituanie
44. Stephanie Czudaj. GIZ